



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Orléans, le 18/11/2020

Monsieur le Député,

Par courrier daté du 30 octobre 2020, vous appelez mon attention sur la situation des centres équestres pendant le confinement.

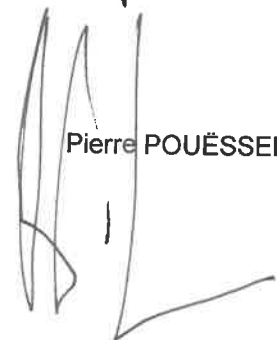
D'une part, un document rédigé le 10 novembre dernier par la fédération française d'équitation, et validé par le comité interministériel de crise (que vous retrouverez joint au présent courrier), régit le déplacement de propriétaires d'équidés et de cavaliers de clubs licenciés FFE.

L'état sanitaire des chevaux est donc assuré, respectant ainsi les dispositions de l'article L. 214-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

D'autre part, les gérants de centres équestres peuvent, au même titre que tout autre dirigeant d'entreprise impactée par les mesures liées au confinement, demander à bénéficier du fonds de solidarité (dont la demande doit être effectuée en ligne), et de l'aide à l'activité partielle, gérée directement par l'unité départementale de la DIRECCTE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à mes sentiments les meilleurs.

Le /le Jean-Louis Couderc



Pierre POUËSSEL

Monsieur le Député Jean-Pierre DOOR
23, place la République
45200 MONTARGIS



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

Document validé le 10 novembre 2020 en réunion interministérielle pour la gestion du bien-être des équidés dans les établissements équestres pendant le confinement.

NOTE RELATIVE A L'ACCES AUX PONEYS ET CHEVAUX DES PONEY-CLUBS ET CENTRES EQUESTRES PAR LES CAVALIERS

A la suite de l'annonce de la fermeture des Etablissements Recevant du Public par décret du 30 octobre 2020, l'ensemble des établissements équestres ayant des équidés à l'écurie ne peut pas accueillir de public.

Les propriétaires et éventuellement les cavaliers des équidés pris en pension dans ces centres équestres sont néanmoins autorisés à s'y rendre lorsque leur déplacement est indispensable pour aller nourrir, soigner ou assurer l'activité physique indispensable à leurs animaux.

Les équidés ont en effet besoin d'une activité physique régulière pour assurer leur équilibre physique et mental ; conformément aux articles L. 214-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, il appartient aux propriétaires et détenteurs de les placer dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de l'espèce.

Les mesures de confinement qui débutent ne permettront pas aux personnels d'une grande partie des établissements équestres d'assurer les multiples sorties des équidés habituellement effectuées par les cavaliers de club.

Nous proposons, avec l'application d'un protocole strict, en complément des mesures sanitaires déjà établies, l'organisation de la venue maîtrisée et tracée des quelques propriétaires des équidés et des cavaliers de club licenciés FFE dans leur structure équestre nécessaires pour assurer l'entretien physique des poneys et chevaux.

PROTOCOLE RELATIF A L'ACCES AUX PONEYS ET CHEVAUX DES PONEY-CLUBS ET CENTRES EQUESTRES PAR LES CAVALIERS

CONTEXTE

- L'exercice physique des équidés dans les poneys-clubs et centres équestres, servant à l'enseignement, l'apprentissage, la pratique et le perfectionnement de l'équitation est assuré exclusivement par ses cavaliers, qu'ils soient propriétaires ou non de l'animal, tout au long de l'année. Aussi le personnel des poney-clubs et des centres équestres n'est pas dimensionné pour assurer l'entretien physique des équidés pendant la période de confinement.
- Au titre du bien-être animal, il est vital pour ces équidés de pouvoir continuer à profiter d'exercices et de sorties garantissant leur équilibre et leur intégrité tant physique que psychique.
- Pour cela, il est nécessaire d'organiser la venue, maîtrisée et tracée, de certains propriétaires et cavaliers des poney-clubs et centres équestres dans leur structure équestre afin d'assurer l'entretien physique des poneys et chevaux.

BATIMENTS, GESTION DES CAVALIERS ET TRAÇABILITÉ

- Bloquer ouvertes toutes les portes des espaces accessibles.
- Condamner l'ensemble des lieux non indispensables à la pratique.
- Les vestiaires doivent être réservés aux éducateurs sportifs et aux gestionnaires des centres équestres. L'accès ne sera autorisé que pour un usage individuel. Contrôler l'accès des sanitaires et les désinfecter régulièrement.
- Respecter les gestes barrières et la distanciation physique d'au moins deux mètres pour toutes les personnes présentes sur le site.
- Affecter le matériel spécifique à chaque pratiquant et le dédier à son usage propre et/ou le désinfecter entre chaque utilisation, ou encore favoriser l'usage de son propre matériel.
- Faire respecter un maximum de six personnes simultanément dans la même aire de pratique.
- Être en capacité d'utiliser en permanence la plateforme informatique FFE permettant d'identifier les personnes simultanément présentes à tout moment dans le poney-club ou le centre équestre et de s'assurer du respect des consignes.